



Puis-je me protéger des dettes de ma mère ?

Par **tyvie11**, le **13/06/2013** à **16:19**

Bonjour
Je suis la collègue de tyvie11, je profite de son compte pour vous poser moi aussi ma petite question:
Bonjour, j'ai été placée en famille d'accueil à l'âge de 3 mois mais pas adoptée.
J'ai connue ma mère et étais forcée de lui rendre des visites hebdomadaire de mes 9 ans à mes 14 ans où j'ai écrit une lettre au juge des enfants pour arrêter ce calvaire.
J'en étais tellement malade que je me faisais dessus dans la voiture avant de rentrer chez elle, je ne dormais plus la nuit ou faisais d'horrible cauchemar...
Quand j'arrivais là bas c'était une autre vie, une maison sale, des gens bizarres et j'en passe...
Ma mère m'a vidé un compte en banque, a fait ouvrir une carte la redoute en mon nom et a fait des achats qu'on est venu me réclamer après. Quand j'ai commencé a travailler par pitié pour mes demi frères et soeurs, je lui faisais des courses pour remplir le frigo. Elle n'a jamais travaillé est sous tutelle ou curatelle, son mari non plus ne travaille pas et ses enfants ne travaillent pas non plus et ont tous suivis le même chemin...
J'aimerais éviter de me retrouver un jour dans l'obligation d'assumer des frais venant de l'un ou de l'autre de mes parents qui n'ont jamais rien fait pour moi . Comment puis-je me couvrir pour être certaine de ne pas avoir à rembourser ses dettes un jour, ou encore payer une maison de retraite ou des frais d'hospitalisation ?
Merci pour votre aide.

Par **cocotte1003**, le **14/06/2013** à **02:32**

Bonjour,
Pour l'instant, vous ne pouvez rien faire d'autre que de réunir et de conserver les preuves des manquements de vos parents ceci afin que le juge lève votre obligation alimentaire si vos parents en ont besoin. Pour ce qui est des dettes, de leur vivant c'est uniquement leur problème. Lors de leur succession, vous devrez la refuser sans oublier de le faire pour vos enfants. Attention les frais d'enterrement font partie de la succession et S'il y a

que des dettes, cela fait partie de l'obligation alimentaire.rnrnCordialement.